

DELIBERATION N°2026-044

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27550) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, JEHANNE Éric, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSSET Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

Suppléants votants : /

Suppléants non-votants : BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

Étaient excusés : AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSSET Jérôme et SIMON Josette.

Étaient absents : GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	42	Suppléants votants.....	00	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	03	Total votant.....	45	Présents.....	42

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 14 heures 10.

Date de la convocation : 05 mai 2026. Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.

COMPOSITION DU BUREAU ET DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le comité syndical détermine librement le nombre de vice-président à élire sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de l'effectif légal du comité syndical ni qu'il ne puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président supérieur, sans pouvoir toutefois dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Sachant que le comité syndical du PRECOVAL est composé de 52 délégués titulaires, le nombre maximum de vice-présidents ne peut excéder 11¹ ou 15² ;

Le Bureau est composé du président, des vice-présidents et des autres membres.

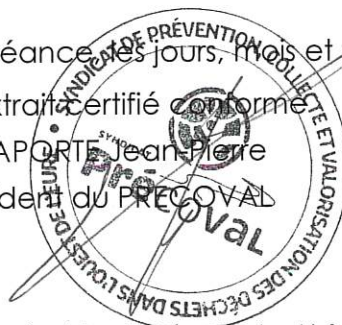
**Les membres du Comité Syndical décident de fixer le nombre de vice-présidents à 8.
Les autres membres du Bureau seront au nombre de 15 ; soit un total de 24 membres.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

¹ 20 % des 52 délégués titulaires soit 10.4 arrondis à l'entier supérieur 11

² 30 % des 52 délégués titulaires soit 15.6 reportés à 15 maximum